**Descriptif pour cahier des charges – Pyrobel EI30**

**Matériau**

Le verre résistant au feu doit satisfaire pendant une durée déterminée aux critères concernant l’isolation thermique contre le feu, la stabilité et l’étanchéité dans le respect de la norme EN 1364-1.

Les feuilles de verre d’épaisseurs différentes sont attachées au moyen de couches intermédiaires qui gonflent spontanément en cas d’incendie et forment une mousse rigide et opaque.

En outre, le vitrage est transparent et sa teinte est neutre. La vue ne peut être gênée par aucune pièce de renforcement composée de fil ou de fibre. Un rapport d’essai concernant le vitrage et l’élément de construction, émis par un laboratoire officiel et reconnu, est soumis à l’approbation du concepteur.

* Spécifications :
* Classe coupe-feu (EN1364-1) : EI30
* Épaisseur du vitrage : +- 17 mm
* Réflexion lumineuse (EN 410) : 84%
* Coefficient U (EN 673) : 5,4

**Mise en œuvre**

Les vitrages coupe-feu sont livrés en unités adaptées et ne peuvent plus être coupés ni traités. En outre, le placement doit intervenir conformément aux prescriptions déterminées dans le rapport d’essai et concernant la porte ou la fenêtre dans son ensemble, y compris les profils, les charnières et les serrures ainsi que les encastrements.